



**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES A JALHAY MARIOMONT DANS LE CADRE DE LA FETE DES VOISINS.**

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite en date du 11 août 2023 par Monsieur Bernard DARDINNE, 0499/72 29 77 bernard.dardinne@gmail.com quant à l'organisation d'une fête des voisins à Mariomont;
- Attendu que la fête des voisins se déroulera le dimanche 03 septembre 2023;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi communale
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1° et L1133-2
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière

ARRETE:

- Article 1** Le dimanche 03 septembre 2023 de 09h00 à 20h00 la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits Bois de Mariomont entre les immeubles n° 44 et n°66 excepté circulation locale. La route sera complètement fermée à hauteur de l'immeuble n° 57.
- Article 2** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation **conforme bien éclairée et mise en place par les organisateurs sous leur entière responsabilité.** (signaux C3 et E1 + excepté circulation locale).
- Article 3** Les organisateurs seront tenus d'avertir les riverains de leur manifestation.
- Article 4** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi
- Article 5** Expéditions de la présente seront transmises:
- o à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
 - o à Monsieur le Directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
 - o Aux services de la zone de Secours n°4 (112)
 - o à notre service des Travaux,
 - o à notre fonctionnaire « Planu »,
 - o à notre police locale,
 - o au demandeur

Jalhay le 28/08/2023

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

